



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.579.19

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX CAF INVESTISSEMENT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjoints au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, (Conseillers municipaux).

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO FILIPPI donne pouvoir à Mme CORDIER
M. Eric DUPRAT donne pouvoir à M. José FERNANDES
Mme Michèle CHARREYRE donne pouvoir à Mme Véronique DORE RENOUST
Mme Valérie CHAILLIE donne pouvoir à M. Christian DUPRE

ABSENTS :

Mme Nadine WILLEMET
Mme Morgane BENOIST
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur TIGHIOUARET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	20
DATE DE LA CONVOCATION	:	4 avril 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX CAF INVESTISSEMENT 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF 91) vient en aide aux porteurs de projets afin de permettre la création, le développement ou le maintien de places d'accueils jeunesse.

CONSIDERANT que la commune dispose d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternelle et élémentaire, Les Filous, situé le long du Gymnase Beltoise et qui apparait aujourd'hui sous dimensionné au regard de la demande.

CONSIDERANT qu'il est proposé de retenir le projet de réhabilitation et d'extension des accueils jeunesse qui se détaille ainsi :

- Pour les travaux :
 - Reprise de toiture
 - Réhabilitation des murs endommagés
 - Transformation d'un espace de stockage en salle d'accueil à l'ALSH
 - Extension des sanitaires maternelle
 - Création d'une grille d'évacuation des eaux de pluie
 - Réfection des sols souples
 - Occultation des clôtures de la cour de l'ALSH et de l'espace piscine (côté Plaine des Sports)

- Pour les acquisitions :
 - Tables réglables en hauteur
 - Chaises maternelle (45 : nouvelle salle et complément de la première salle maternelle insuffisamment équipée)
 - Tapis de jeu
 - Banquettes
 - Tabourets ergonomiques destinés aux animateurs des salles maternelle
 - Meubles de rangement adaptés
 - Chaises élémentaires pour complément

Sur proposition de Madame le Maire,
Le conseil municipal de Saint-Vrain,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation et d'extension des accueils jeunesse et la sollicitation, auprès de la CAF de l'Essonne, d'une aide financière au titre du soutien à l'investissement- année 2025 ou tout dispositif susceptible d'accompagner financièrement la commune de Saint-Vrain.

- **DEMANDE** une subvention d'un montant total de 118 396.02 € calculé au taux de un coût prévisionnel de 243 431.45 € HT pour les dits travaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

cette opération.

- **MENTIONNE** que les opérations pourraient débiter au plus tôt à compter de la date de l'accusé réception de dépôt dudit dossier sur la plateforme « démarches simplifiées » sans perdre le bénéfice d'une éventuelle participation financière.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif.

Fait à Saint-Vrain, le 10 avril 2025

Le Maire,

Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com